

*Notice pour l'Adjoint au Chef de la Division des Affaires étrangères
du Département politique, H. Frölicher¹*

KO

Berne, 9 juin 1936

J'ai exposé à M. Nadig que la réponse du Département de Justice et Police du Canton de Vaud² au sujet de l'affaire Coselschi³ reposait sur un malentendu en ce sens qu'il n'a jamais été question d'autoriser Coselschi à prononcer des conférences en Suisse. M. Nadig a alors suggéré de donner un sauf-conduit à Coselschi si celui-ci devait vraiment se rendre en Suisse pour s'occuper de l'Institut de culture italienne à Lausanne⁴. J'ai fait remarquer qu'une telle mesure serait jugée aussi vexatoire par les autorités italiennes que l'interdiction d'entrer qui frappe actuellement le général italien qui jouit d'une grande influence à Rome. M. Nadig a déclaré alors qu'il en parlerait à M. Stämpfli.

Un peu plus tard M. Nadig a téléphoné disant que le Procureur de la Confédération s'opposait absolument à la levée d'interdiction, sous quelque condition que ce soit. L'enquête à laquelle procède actuellement le Parquet aurait démontré que Coselschi est en relation avec Fonjallaz⁵ et les chefs du mouvement fasciste en Suisse. Dans ces conditions, M. Stämpfli estime que la venue en Suisse de Coselschi serait très inopportune et il a refusé très catégoriquement de modifier son point de vue.

1. D'après le code «KO», ce document a été rédigé par J.-G. de Rham.

2. Cf. annexe au présent document.

3. Cf. n° 150. Le 11 mai, le DPF a envoyé la lettre suivante au Procureur de la Confédération, F. Stämpfli:

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que depuis quelque temps les autorités italiennes sont intervenues auprès de nous, soit par l'entremise de la Légation d'Italie, soit en s'adressant à la Légation de Suisse à Rome, pour nous demander de rapporter la mesure frappant le Général Coselschi, à qui l'accès du territoire suisse a été interdit le 8 octobre 1935 [...].

Jusqu'ici, nous avons évité de répondre aux démarches des autorités italiennes qui devaient, d'ailleurs, parfaitement se rendre compte que la mesure prise contre le Général Coselschi nous avait été dictée par les circonstances et qu'elle était entièrement justifiée. Cependant, quelque indiquée qu'ait été cette interdiction au moment donné, il nous semble qu'il ne serait point opportun de la considérer comme définitive. En effet, le Général Coselschi, qui préside le Comité d'action pour l'universalité de Rome, est un personnage fort important et nous avons, par conséquent, intérêt à le ménager dans les limites tracées par la sauvegarde de nos intérêts et de nos devoirs d'Etat neutre. Nous croyons savoir, d'autre part, que le Général Coselschi désire-rait très vivement pouvoir prendre une part directe à l'Institut de culture italienne qui a été créé à Lausanne, ce qu'il ne pourrait faire que si l'autorisation de venir dans cette ville lui était donnée.

Puisque 8 mois se sont écoulés depuis le jour où l'accès du territoire suisse a été interdit à M. Coselschi, nous estimons que le moment est venu de lever cette interdiction. Il est à peine besoin de dire que cette mesure serait prise à nouveau à son égard si, contrairement aux promesses données, il se livrait en Suisse à une propagande fasciste indiscrète.

[...]

4. Cf. annexe au présent document.

5. Sur A. Fonjallaz, cf. rubrique II.15.4: Fascisme suisse du colonel Fonjallaz ...

9 JUIN 1936

729

ANNEXE

E 2001 (D) 1/101

*Le Chef du Département de Justice et Police du Canton de Vaud, J. Baup,
au Procureur de la Confédération, F. Stämpfli*

Copie

L

Lausanne, 27 mai 1936

Nous avons l'honneur de répondre comme suit à votre lettre du 18 mai ct.⁶ relative au général italien Eugène *Coselschi*:

L'Institut de culture italienne à Lausanne, inauguré le 2 mars dr., a fait l'objet d'un échange de correspondance avec le Département politique fédéral, qui nous a répondu par lettre du 9 janvier 1936⁷ que la création de cet Institut, dont le but et les raisons sont décrits dans une lettre du Consulat d'Italie à Lausanne du 5 décembre 1935⁸ dont veuillez trouver ci-joint copie, ne soulevait de sa part aucune objection.

Bien qu'il ait été affirmé que l'Institut de culture italienne était destiné à servir de trait d'union entre les milieux intellectuels de l'Italie et de la Suisse, nous avons eu dès le début l'impression qu'il s'agissait d'un organisme destiné à servir la propagande italienne à l'étranger, et par conséquent fasciste, et que son caractère politique ne tarderait pas à se révéler. Le fait que l'on fait maintenant appel au général *Coselschi* constitue un indice très sérieux à l'appui de cette opinion, d'ailleurs partagée par tous ceux qui sont au courant de la question.

En effet, le général *Coselschi*, qui a présidé les Congrès fascistes internationaux de Montreux⁹, est en réalité un ardent propagandiste de la cause fasciste à l'étranger, et le but du dernier congrès de Montreux, dont les frais ont été entièrement réglés par le gouvernement italien, était très net: provoquer un mouvement dans les différents pays dont les représentants étaient convoqués à Montreux, en faveur de la cause italienne dans l'affaire de l'Abyssinie.

A ce titre-là déjà, nous avons le plus grand intérêt à éviter que notre pays ne serve de tribune à une telle activité qui est susceptible de provoquer des réactions intérieures violentes, et des réactions extérieures désagréables ou dangereuses. Ce, d'autant plus que nous savons que l'activité délétère du sieur Arthur Fonjallaz, qui a pour but le renversement par la violence de notre organisation démocratique actuelle, trouve son origine dans l'appui qu'elle a obtenu auprès des agents officiels et officieux du gouvernement italien, et, plus spécialement, du général *Coselschi*, avec lequel Fonjallaz a eu de réitérés entretiens.

Au surplus, le premier congrès fasciste qui s'est tenu à Montreux a réuni de nombreux représentants de factions de divers pays européens, connues pour avoir recours à la violence dans leurs pays respectifs. C'est ainsi, notamment, que figurait parmi les délégués l'avocat *Motza*, représentant des gardes de fer roumains, qui organisèrent et réalisèrent à l'époque l'assassinat du ministre des affaires étrangères *Duca*¹⁰ de Roumanie.

Si, dans l'intérêt du maintien de bonnes relations entre la Suisse et l'Italie, l'autorité fédérale estime devoir faire droit aux démarches des autorités italiennes tendant à obtenir la suspension de l'interdiction d'entrer en Suisse prononcée contre le général *Coselschi*, nous sommes prêts à nous incliner. Par contre, en considération des polémiques de presse auxquelles le congrès fasciste de Montreux avait donné lieu, nous sommes d'avis qu'il serait indiqué de subordonner la levée de la mesure dont le général *C.* est l'objet et l'octroi de l'autorisation de la conférence, à la condition que

6. *Non retrouvé.*

7. *Non reproduit* (E 2001 (C) 4/46).

8. *Non retrouvé.*

9. *Cf. n° 150 + A.*

10. *I. G. Duca, assassiné le 29 décembre 1933 à Sinaïa, était en réalité président du conseil roumain. Cf. sur son assassinat le rapport du ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck, du 3 janvier 1934* (E 2300 Bukarest, Archiv-Nr. 6).

730

12 JUIN 1936

celle-ci soit réservée aux membres de l'Institut et qu'elle ait lieu exclusivement sur invitations, celles-ci étant en outre restreintes à un nombre de personnalités connues.

D'autre part, l'enquête Fonjallaz n'étant pas terminée à l'heure actuelle, il semblerait indiqué de prier le général Coselschi d'éviter tout contact avec Fonjallaz.